RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

ARRETE MUNICIPAL N° 74/2025

Réglementant la circulation et le stationnement rue du Canal.

Le Maire de la ville de Sarralbe

- **VU** la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- **VU** le code de la route et les textes subséquents ;
- **VU** le code pénal ;
- **VU** le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- **VU** la demande de l'entreprise ICSEO, 100 rue Louis Blanc 60160 MONTATAIRE ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de tous véhicules sur la rue du Canal.

ARRETE :

Article 1 : Du 06/10/2025 au 24/10/2025 inclus, afin de réaliser des sondages pour une étude de sol sur le tronçons droit du domaine public, la circulation et le stationnement seront interdits.

Article 2 : Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par l'entreprise ICSEO.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le responsable de l'entreprise ICSEO;
- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- S/maire ;
- La police municipale.

Sarralbe, le 2 octobre 2025
Le Maire

Pierre-Jean DIDIOT

VILLE DE SARRALBE (MOSELLE)